



SERVICE AUX LARYNGECTOMISÉS  
et  
PROGRAMME D'AIDE À LA COMMUNICATION  
(SAL-PAC)

# Guide de l'utilisateur

Ce document a été révisé par

**Les services d'orthophonie**

**du CHU de Québec-Université Laval et du CHUM**

Révision 3 mai 2021

## Table des matières

1. DESCRIPTION .....	3
2. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES PROGRAMMES SALPAC .....	4
2.1. LA CLIENTÈLE DES PROGRAMMES SAL-PAC .....	4
2.2. INSCRIPTION AUX PROGRAMMES SAL-PAC .....	5
2.3. FERMETURE DE DOSSIER .....	5
2.4. LES RESPONSABILITÉS DE L'USAGER .....	5
2.5. COÛTS .....	6
2.6. MATÉRIEL OFFERT .....	6
2.7. ÉVALUATION DES BESOINS .....	7
2.8. DISTRIBUTION DU MATÉRIEL .....	7
2.8.1. Appareils de communication .....	7
2.8.2. Fournitures de communication et matériel de soins .....	8
2.9. SERVICES DE RÉÉDUCATION .....	8
3. ENTRETIEN DES AIDES À LA COMMUNICATION .....	8
COORDONNÉES DES CENTRES DE DISTRIBUTION SUPRARÉGIONAUX SAL-PAC .....	9
INFORMATIONS PERTINENTES.....	10
DÉCLARATION D'ENGAGEMENT.....	11
RETOUR D'UN APPAREIL DE COMMUNICATION .....	13
FORMULAIRE DE COMMANDE MATÉRIEL DE SOINS CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL.....	14
FORMULAIRE DE COMMANDE MATÉRIEL DE SOINS CHUM .....	15
Liste de matériel et quantités permises .....	16

## 1. DESCRIPTION

Les chirurgies majeures de la sphère ORL peuvent entraîner des difficultés de communication importantes pour les patients\*. C'est pourquoi le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a créé deux programmes dédiés à la distribution d'aides à la communication pour les personnes ayant subi ces types de chirurgie : le *Service aux laryngectomisés (SAL)* et le *Programme d'aide à la communication (PAC)*. Ces programmes offrent également certains services de réadaptation et de soutien, de même que du matériel de soins.

Ces programmes sont gérés par les services d'orthophonie de deux centres hospitaliers :

- le CHU de Québec-Université Laval (CHU de Québec) pour les patients qui demeurent dans l'est du Québec
- le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour les patients qui demeurent dans l'ouest du Québec

Le professionnel de la santé qui vous inscrira aux programmes SAL-PAC vous indiquera à quel centre hospitalier vous devrez vous adresser en fonction de votre lieu de résidence.

Les pages suivantes regroupent des explications pour vous et vos proches sur les programmes offerts. N'hésitez pas à poser des questions au professionnel de la santé qui vous inscrira aux programmes SAL-PAC. Vous pouvez aussi contacter les centres de distribution suprarégionaux dont les coordonnées apparaissent dans ce guide. À la fin de ce guide, vous serez invité à signer une déclaration d'engagement. Celle-ci vous permettra d'avoir accès aux services des programmes SAL-PAC.

Les modalités de ce guide sont applicables jusqu'à la publication d'une nouvelle version.

\* À noter que le masculin a été utilisé tout au long du document pour alléger le texte.

## 2. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES PROGRAMMES SALPAC

### 2.1. LA CLIENTÈLE DES PROGRAMMES SAL-PAC

Le Service aux laryngectomisés (SAL) s'adresse aux personnes qui ont eu une laryngectomie totale.

Le Programme d'aide à la communication (PAC) s'adresse aux personnes qui ont des difficultés de parole (voix, articulation, résonance) en raison :

- d'un cancer de la sphère ORL
- d'une atteinte médicale majeure et persistante de la sphère ORL qui ne s'inscrit pas dans un contexte de trouble neurologique central, neurodégénératif ou pulmonaire.

Les programmes SAL-PAC sont ouverts exclusivement aux personnes couvertes par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). On entend par usager couvert, un usager détenant une carte d'assurance maladie valide.

Les programmes SAL-PAC sont offerts aussi, exclusivement, aux membres des Forces armées canadiennes ayant élu résidence dans la province de Québec et détenant une *carte d'identité des soins de santé des Forces canadiennes* valide avec matricule. Cette carte, communément appelée carte de la Croix-Bleue, sert uniquement au détenteur et n'assure pas la couverture des soins de santé pour les membres de leur famille et les personnes à la charge du militaire.

Les services des programmes SAL-PAC sont offerts aux usagers non-hospitalisés. Toutefois, certains appareils de communication peuvent être remis pendant l'hospitalisation aux usagers du programme SAL.

Les programmes excluent la clientèle déjà couverte par tout autre programme :

- gouvernement provincial :
  - Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)
  - Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)
  - Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
  - Programme ministériel des aides techniques à la communication (PMATCOM)
- gouvernement fédéral :
  - Anciens combattants Canada
  - Services aux Autochtones Canada
  - Service correctionnel du Canada

- tout autre programme destiné aux immigrants ou aux réfugiés

Le cas échéant, les intervenants des programmes SAL-PAC pourront faire des démarches pour assurer la complémentarité entre les différents programmes.

## **2.2. INSCRIPTION AUX PROGRAMMES SAL-PAC**

Une personne doit obligatoirement être inscrite aux programmes SAL-PAC par un professionnel de la santé; ce professionnel est habituellement un orthophoniste. S'il n'y a pas d'orthophoniste dans l'établissement où vous avez subi votre chirurgie, les centres de distribution suprarégionaux (CHU de Québec-UL ou CHUM) feront une entente avec votre établissement et un autre professionnel de la santé (infirmière, médecin, travailleur social, etc.) qui pourra vous inscrire au programme.

Pour procéder à votre inscription, le professionnel de la santé doit remplir un formulaire dans lequel il devra fournir différentes informations personnelles vous concernant.

## **2.3. FERMETURE DE DOSSIER**

Pour le *Service aux laryngectomisés*, le dossier reste ouvert à vie.

Pour le *Programme d'aide à la communication*, la fermeture du dossier demeuré inactif pendant un an sera notifiée à l'utilisateur par l'envoi d'une communication écrite.

## **2.4. LES RESPONSABILITÉS DE L'USAGER**

L'utilisateur des programmes SAL-PAC s'engage à :

- identifier au moins une personne-ressource dans son entourage et
  - l'aviser si un appareil de communication a été prêté
  - l'informer des responsabilités décrites sur ce document;
- aviser le centre de distribution suprarégional SAL-PAC de tout changement de coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel);
- appliquer le plan d'intervention établi en collaboration avec l'orthophoniste ou le médecin ORL;
- prendre connaissance des quantités permises de matériel et les respecter (voir tableau « *Liste de matériel et quantités permises* »);
- accepter qu'un appareil prêté ne soit pas toujours neuf;
- respecter les règles de sécurité concernant l'utilisation des différentes aides à la communication et du matériel de soins;
- utiliser le matériel convenablement et aux fins pour lesquelles il a été fourni;
- entretenir les aides à la communication prêtées ou données et suivre les consignes reçues à cet effet;
- conserver le matériel attribué et refuser de l'échanger, de le donner ou de le vendre;
- retourner l'appareil prêté au centre de distribution suprarégional s'il n'est plus utilisé ou si un autre mode de communication est privilégié;

- aviser le centre de distribution suprarégional s'il y a un bris sur l'appareil de communication. Advenant le bris de l'appareil ou de ses pièces, les remettre au centre de distribution;
- assumer les coûts de remplacement de l'appareil d'aide à la communication et de ses pièces en cas de vol, de perte ou de bris causé par une utilisation négligente ou abusive, un feu ou un acte de vandalisme;
- fournir au centre de distribution suprarégional une prescription médicale ou une recommandation de l'orthophoniste pour toute demande ou modification relative aux prothèses trachéo-œsophagiennes, aux canules souples et aux valves phonatoires.

Les centres de distribution suprarégionaux (CHU de Québec-UL ou CHUM) entreront directement en contact avec les usagers qui ne respectent pas leurs engagements afin de corriger la situation. Les gestionnaires des programmes se réservent le droit d'exclure un usager qui ne respecterait toujours pas ses engagements envers les programmes SAL-PAC à la suite de cette démarche. Dans ce cas, l'utilisateur recevra une lettre lui expliquant les raisons qui ont motivé son exclusion.

## 2.5. Coûts

L'ensemble des appareils de communication et des fournitures attribués par les programmes SAL-PAC est gratuit.

Si un appareil prêté est défectueux, celui-ci sera réparé ou remplacé aux frais des programmes, à moins qu'il n'ait été volé, perdu ou abîmé par une utilisation négligente ou abusive ou à la suite d'un feu ou d'un acte de vandalisme. Les programmes SAL-PAC se réservent donc le droit de remplacer ou non l'appareil endommagé.

Il est suggéré d'aviser votre compagnie d'assurance qu'un appareil de communication vous a été prêté. Il est souhaitable que vous informiez aussi vos proches de ce prêt.

## 2.6. MATÉRIEL OFFERT

Les programmes SAL-PAC divisent le matériel en deux catégories :

- matériel prêté : appareil de communication
- matériel donné : fournitures de communication et matériel de soins

Chaque usager a le droit d'avoir en sa possession un seul appareil de communication, lequel lui est prêté. Les fournitures et le matériel de soins sont distribués selon les quantités permises.

Pour connaître quels sont les appareils, les fournitures et le matériel de soins offerts, vous pouvez discuter avec votre orthophoniste ou votre professionnel de la santé. Ils pourront vous guider selon votre situation et vos besoins.

## 2.7. ÉVALUATION DES BESOINS

Selon le type de matériel requis, différents intervenants peuvent adresser une demande initiale aux programmes SAL-PAC :

- Appareils de communication : orthophoniste uniquement
- Fournitures de communication : orthophoniste ou médecin spécialiste ORL
- Matériel de soins : orthophoniste, médecin spécialiste ORL ou infirmière

Un usager pourra par la suite procéder au renouvellement du matériel.

Il est à noter qu'aucun usager ne peut faire une demande initiale lui-même ni modifier celle-ci.

Certaines demandes particulières faites aux programmes SAL-PAC sont étudiées par le comité provincial de gestion des exceptions du SAL-PAC. Le comité transmet ensuite sa décision au professionnel de la santé qui a effectué la demande. Celui-ci vous communiquera la réponse.

## 2.8. DISTRIBUTION DU MATÉRIEL

### 2.8.1. Appareils de communication

Votre aide à la communication est directement envoyée au professionnel qui en a fait la demande pour vous. Ce professionnel vous la remettra et vous enseignera comment l'utiliser. Par contre, des envois peuvent se faire directement par la poste à votre domicile (exemple : bris d'appareil). Les centres de distribution suprarégionaux sont en tout temps propriétaires des appareils de communication. Quand les centres de distribution récupèrent les appareils, ils les réparent au besoin et les nettoient selon les normes afin de pouvoir les redistribuer à d'autres usagers. Si vous devez changer de type d'appareil, une nouvelle évaluation professionnelle sera nécessaire.

Si vous devez retourner votre appareil, nous vous conseillons de l'apporter ou de l'envoyer directement au centre de distribution suprarégional. Si vous retournez un appareil au centre de distribution suprarégional par la poste, les frais postaux ne seront pas pris en charge par les programmes SAL-PAC. Vous devrez les assumer. Le formulaire *Retour d'un appareil de communication* vous sera remis en mains propres ou par la poste.

Si vous remettez votre appareil à un intermédiaire (exemple : orthophoniste) pour qu'il l'envoie au centre de distribution suprarégional pour vous, demandez-lui de compléter le formulaire *Retour d'un appareil de communication* et conservez-en un exemplaire en preuve.

### **2.8.2. Fournitures de communication et matériel de soins**

La distribution de fournitures et de matériel se fait une fois par mois, par la poste à votre domicile ou directement aux centres de distribution suprarégionaux. Votre demande doit tenir compte de toutes les fournitures et du matériel dont vous aurez besoin pour le mois qui vient.

### **2.9. SERVICES DE RÉÉDUCATION**

Les programmes SAL-PAC privilégient que les usagers soient suivis en réadaptation dans l'établissement où a eu lieu la chirurgie. S'il y a une impossibilité pour votre établissement de vous offrir ce service, les programmes SAL-PAC vous dirigeront vers un autre établissement dans lequel le service est offert.

## **3. ENTRETIEN DES AIDES À LA COMMUNICATION**

Un entretien régulier est nécessaire au bon fonctionnement des aides à la communication. Assurez-vous de respecter les consignes inscrites sur la fiche d'entretien qui vous a été remise par votre professionnel.



## COORDONNÉES DES CENTRES DE DISTRIBUTION SUPRARÉGIONAUX SAL-PAC



### POUR L'EST DU QUÉBEC

CHU de Québec-Université Laval - L'Hôtel-Dieu de Québec  
Service aux laryngectomisés, Programme d'aide à la communication  
11, côte du Palais, porte 1565  
Québec (Québec) G1R 2J6  
Téléphone : 418 691-5095  
Télécopieur : 418 691-5377  
Courriel : [programmesalpac@chudequebec.ca](mailto:programmesalpac@chudequebec.ca)



### POUR L'OUEST DU QUÉBEC

Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)  
Service aux laryngectomisés, Programme d'aide à la communication  
Pavillon C, 9e étage  
1000, rue Saint-Denis  
Montréal QC H2X 0C1  
Téléphone : 514 890-8236  
Télécopieur : 514 412-7899  
Courriel : [sal-pac.chum@ssss.gouv.qc.ca](mailto:sal-pac.chum@ssss.gouv.qc.ca)

**Vous pouvez communiquer avec les centres de distribution les jours ouvrables pendant les heures habituelles de clinique.**

## INFORMATIONS PERTINENTES

### L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES LARYNGECTOMISÉS

Cette association a pour but d'établir des liens entre les membres et leur territoire. Pour ce faire, l'Association organise des activités incitant les membres et leurs proches à se réunir périodiquement. Il s'agit donc d'un endroit idéal pour recevoir de l'information, obtenir du soutien et se procurer certaines fournitures tout en permettant à la personne laryngectomisée d'exercer « sa nouvelle voix ». De plus, des bénévoles de cette association participent activement à la réadaptation des nouveaux opérés par des visites avant et après la chirurgie.

Coordonnées :

École Marguerite-de-Lajemmerais  
5556, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1N 1A2  
Téléphone : 514 259-5113  
Site web : <http://fqlar.qc.ca>  
Courriel : [fqlar@fqlar.qc.ca](mailto:fqlar@fqlar.qc.ca)

### DOCUMENTS D'INFORMATION

« Nouvelle voix... Nouvelle vie, guide à l'intention des laryngectomisés »

### DOCUMENTS DISPONIBLES POUR IMPRESSION AU :

[chumontreal.qc.ca/patients/salpac](http://chumontreal.qc.ca/patients/salpac)

### INFORMATION SUR LES PROGRAMMES SAL-PAC DISPONIBLES SUR LES SITES WEB SUIVANTS :

CHU de Québec-Université Laval : [chudequebec.ca/salpac](http://chudequebec.ca/salpac)

CHUM : [chumontreal.qc.ca/patients/salpac](http://chumontreal.qc.ca/patients/salpac)



Service aux laryngectomisés,  
Programme d'aide à la communication  
L'Hôtel-Dieu de Québec  
11, côte du Palais, porte 1565  
Québec QC G1R 2J6  
Tél. : 418 691-5095  
Télec. : 418 691-5377



Service aux laryngectomisés,  
Programme d'aide à la communication  
CHUM  
Pavillon C, 9<sup>e</sup> étage  
1000, rue Saint-Denis  
Montréal QC H2X 0C1  
Tél. : 514 890-8236  
Télec. : 514 412-7899

## DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Au Québec, deux établissements administrent les programmes SAL-PAC. Dans votre cas, vous relevez du centre de distribution suprarégional (centre de distribution) suivant : (cochez)

- CHU de Québec-Université Laval  
 CHUM

Par la présente, vous vous engagez à reconnaître que les appareils qui pourraient vous être prêtés demeurent la propriété de votre centre de distribution. Vous reconnaissez également que votre centre de distribution peut contrôler la quantité et le type de fournitures et de matériel de soins qui pourraient vous être donnés.

Par ailleurs, aucun appareil ou fourniture ne peut être vendu, échangé, modifié ou réparé par vous-même. Si un bris survient ou si l'appareil ou les fournitures ne sont plus utilisés, les appareils et leurs pièces doivent être retournés au centre de distribution. Advenant votre décès, l'un de vos proches ou une personne-ressource que vous aurez désignée dans votre entourage devra remettre l'appareil et toutes ses pièces à votre centre de distribution.

Enfin, nous tenons à vous sensibiliser au fait que les appareils, les fournitures pour la communication et le matériel de soins sont très coûteux et qu'il est essentiel d'en faire un bon usage. Il s'agit d'une responsabilité partagée entre vous et le centre de distribution. Veuillez prendre connaissance de l'étendue de vos responsabilités et de celles des centres de distribution (au verso).

Les centres de distribution entreront directement en contact avec les usagers qui ne respectent pas leurs engagements afin de corriger la situation. Les gestionnaires des programmes se réservent le droit d'exclure un usager qui ne respecterait toujours pas ses engagements envers les programmes SAL-PAC à la suite de cette démarche. Dans ce cas, l'utilisateur recevra une lettre lui expliquant les raisons qui ont motivé son exclusion.

**J'atteste avoir pris connaissance des politiques de prises en charge et de mes responsabilités.**

Initiale : \_\_\_\_

## GESTION DES APPAREILS, FOURNITURES ET MATÉRIEL DE SOINS : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

### RESPONSABILITÉS DU CENTRE DE DISTRIBUTION SUPRARÉGIONAL :

- Fournir des services (appareils, fournitures, soutien clinique) permettant d'optimiser la communication
- S'assurer que le matériel fourni réponde aux besoins réels de l'utilisateur
- Fournir le matériel de soins
- Réparer ou remplacer les appareils usés ou endommagés par une utilisation normale
- Fournir une prothèse trachéo-œsophagienne de réserve en vue de la future pose
- Communiquer périodiquement avec l'utilisateur pour valider qu'il utilise régulièrement le mode de communication pour lequel il bénéficie des services SAL-PAC
- Contrôler les quantités remises de fournitures et de matériel de soins

### RESPONSABILITÉS DE L'USAGER OU DE SON REPRÉSENTANT

- Identifier au moins une personne-ressource et
  - l'informer des responsabilités décrites sur ce document;
  - l'aviser si un appareil de communication a été prêté.
- Aviser le centre de distribution SAL-PAC de tout changement de coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel).
- Appliquer le plan d'intervention établi en collaboration avec l'orthophoniste ou le médecin ORL.
- Prendre connaissance des quantités de matériel permises et les respecter (voir le tableau « Liste de matériel et quantité permises »).
- Accepter qu'un appareil prêté ne soit pas toujours neuf.
- Respecter les règles de sécurité concernant l'utilisation des aides à la communication et du matériel de soins.
- Utiliser le matériel convenablement et aux fins pour lequel il a été fourni.
- Entretenir régulièrement les aides à la communication prêtées ou données et suivre les consignes reçues à cet effet.
- Conserver le matériel attribué et refuser de l'échanger, de le donner ou de le vendre.
- Retourner l'appareil prêté au centre de distribution s'il n'est plus utilisé ou si un autre mode de communication est privilégié.
- Aviser le centre de distribution s'il y a un bris sur l'appareil de communication. Advenant le bris de l'appareil ou de ses pièces, les remettre au centre de distribution.
- Assumer les coûts de remplacement de l'appareil d'aide à la communication et de ses pièces en cas de vol, de perte ou de bris causé par une utilisation négligente ou abusive, un feu ou un acte de vandalisme.
- Fournir au centre de distribution une prescription médicale ou une recommandation de l'orthophoniste pour toute demande ou modification relative aux prothèses trachéo-œsophagiennes, aux canules souples et aux valves phonatoires.

*J'atteste avoir pris connaissance des conditions de prise en charge et de mes responsabilités. Initiales : \_\_\_\_\_*

Nom de l'utilisateur (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

RAMQ : \_\_\_\_\_ Expiration : \_\_\_\_\_

Signature de l'utilisateur (ou de son représentant) \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## RETOUR D'UN APPAREIL DE COMMUNICATION

Date : \_\_\_\_\_

Nom de l'utilisateur : \_\_\_\_\_

### DESCRIPTION DE L'AIDE À LA COMMUNICATION :

- Appareil : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_
- Accessoire : \_\_\_\_\_
- Accessoire : \_\_\_\_\_
- Accessoire : \_\_\_\_\_

Rapportée par : \_\_\_\_\_

Lien avec l'utilisateur : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Raison du retour : \_\_\_\_\_

Reçue par (nom) : \_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_

***Je reconnais qu'en acceptant cette aide à la communication, je deviens responsable de la retourner au centre de distribution d'ici 10 jours.***

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**FORMULAIRE DE COMMANDE**  
**MATÉRIEL DE SOINS**  
**CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

Les commandes sont expédiées une fois par mois seulement. Il n'y a aucun renouvellement systématique des commandes. Pour tout renouvellement de commande, veuillez remplir ce formulaire et nous le retourner par la poste, courriel ou télécopieur aux coordonnées suivantes:

**Service aux laryngectomisés, Programme d'aide à la communication (SAL-PAC)**

CHU de Québec-Université Laval  
L'Hôtel-Dieu de Québec  
11, Côte du Palais, porte 1565  
Québec QC G1R 2J6

Téléphone : 418 691-5095

Télécopieur: 418 691-5377

Courriel : programmesalpac@chudequebec.ca

***Veuillez noter qu'il y a un délai de livraison et qu'aucune commande ne sera traitée en urgence.***

**S.V.P inscrivez la quantité de matériel requise pour une période de 4 semaines :**

MATÉRIEL	QUANTITÉ MAXIMALE PERMISE	QUANTITÉ
Ruban à canule pour trachéotomie (100 m)	6 rouleaux de 100 m ou 12 rouleaux de 50 m par année	
Tiges montées non stériles 15,2 cm	3 sacs de 100 unités par mois	
Petites brosses trachéales 6"	4 par mois	
Solution saline NACL 0,9%, 5 ml	1 boîte de 100 unités par mois	
Compresse à drain 10 cm x 10 cm	2 boîtes de 50 unités par mois	
Compresse de gaze non stériles 10 cm x 10 cm	2 boîtes de 100 unités par mois	
Diachylon en tissu hypoallergénique 1,25 cm	2 rouleaux par mois	
Diachylon en tissu hypoallergénique 2,5 cm	2 rouleaux par mois	
Filtre en coton pour laryngectomisés	4 par mois	
Filtre en mousse pour laryngectomisés	4 par mois	
Carré de mousse autocollant	1 paquet de 30 unités par mois	
Pile Servox	2 par année	
Pile Cooper Rand 9V	2 par mois	

Les programmes SAL-PAC se réservent le droit de limiter les quantités.

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

Si vous nous indiquez un changement d'adresse, s'agit-il d'un changement permanent?

OUI  NON

Autres demandes : \_\_\_\_\_



**FORMULAIRE DE COMMANDE  
MATÉRIEL DE SOINS  
CHUM**

Les commandes sont expédiées une fois par mois seulement. Il n'y a aucun renouvellement systématique des commandes. Pour tout renouvellement de commande, veuillez remplir ce formulaire et nous le retourner par la poste, courriel ou télécopieur aux coordonnées suivantes:

**Service aux laryngectomisés, Programme  
d'aide à la communication (SAL-PAC)**

CHUM

Pavillon C, 9<sup>ème</sup> étage

1000, rue Saint-Denis

Montréal (Québec) H2X 0C1

Téléphone : 514 890-8236

Télécopieur: 514 412-7899

Courriel : sal-pac.chum@ssss.gouv.qc.ca

***Veuillez noter qu'il y a un délai de livraison  
et qu'aucune commande ne sera traitée en  
urgence.***

**S.V.P inscrivez la quantité de matériel requise pour une période de 4 semaines:**

MATÉRIEL	QUANTITÉ MAXIMALE PERMISE	QUANTITÉ
Ruban à canule pour trachéotomie	6 rouleaux de 100 m ou 12 rouleaux de 50 m par année	
Tiges montées non stériles 15,2 cm	3 sacs de 100 unités par mois	
Petites brosses trachéales 6"	4 par mois	
Solution saline NACL 0,9%, 5 ml	1 boîte de 100 unités par mois	
Compresse à drain 10 cm x 10 cm	2 boîtes de 50 unités par mois	
Compresse de gaze non stériles 10 cm x 10 cm	2 boîtes de 100 unités par mois	
Diachylon en tissu hypoallergénique 1,25 cm	2 rouleaux par mois	
Diachylon en tissu hypoallergénique 2,5 cm	2 rouleaux par mois	
Filtres en coton pour laryngectomisés	4 par mois	
Filtres en mousse pour laryngectomisés	4 par mois	
Carré de mousse autocollant	1 paquet de 30 unités par mois	
Pile Servox	2 par année	
Pile Cooper Rand 9V	2 par mois	

**Les programmes SAL-PAC se réservent le droit de limiter les quantités.**

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

Si vous nous indiquez un changement d'adresse, s'agit-il d'un changement permanent?

OUI  NON

Autres demandes :

\_\_\_\_\_

## LISTE DE MATÉRIEL ET QUANTITÉS PERMISES

Cette liste peut être modifiable sans préavis.

Appareils de communication	Quantités permises
<b>Amplificateurs de voix et accessoires</b>	
Amplificateur de voix	1 par 5 ans ou selon la durée de vie mentionnée par le manufacturier
Microphone (cravate, serre-tête ou col de cygne) pour amplificateur de voix	1 par 5 ans
Embout en mousse pour micro	2 par année
Sac de transport en tissu pour amplificateur	1 par 5 ans
<b>Appareils téléphoniques</b>	
Téléphone avec amplificateur de voix	1 par 10 ans ou selon la durée de vie mentionnée par le manufacturier
Appareil télécriteur	1 par 10 ans ou selon la durée de vie mentionnée par le manufacturier
<b>Larynx artificiels</b>	
Larynx artificiel intra-buccal ou cervical	1 par 5 ans ou selon la durée de vie mentionnée par le manufacturier
Tube souple ou rigide pour larynx artificiel	30 par année
Générateur de son « régulier » ou adapté ( <i>extended grip</i> )	2 par année
Fil pour générateur de son	4 par année
Adaptateur buccal pour larynx artificiel cervical	1 par 2 ans
Chargeur pour larynx artificiel cervical	1 par 10 ans
Étui pour larynx artificiel cervical	1 par 5 ans

Fournitures de communication	Quantités permises
Prothèse trachéo-œsophagienne standard	8 par année
Prothèse trachéo-œsophagienne à port prolongé	6 par année
Prothèse trachéo-œsophagienne fermée de type «occluder»	4 par année
<b>Accessoires pour prothèse trachéo-œsophagienne</b>	
Cathéter	6 par année
Dilatateur	1 par année
Pipette pour nettoyer la prothèse trachéo-œsophagienne	6 par année
Brosse pour nettoyer la prothèse trachéo-œsophagienne	12 par année
Capsule d'insertion de prothèse trachéo-œsophagienne	90 capsules par année
Bouchon pour prothèse trachéo-œsophagienne	3 par année
Rondelle en silicone	8 par année
<b>Valves mains libres et accessoires</b>	
Valve mains libres	1 par année
Diaphragme de remplacement	1 par année



Arche pour valve mains libres	1 par année
Support de valve rigide	2 par année
Disque de mousse ou disque mince pour support rigide	12 boîtes de 30 unités par année
Support de valve souple adhésif	12 boîtes de 30 unités par année
Tampon protecteur cutané	8 boîtes de 50 unités par année (max 1/jour)
Tampon avec adhésif	8 boîtes de 50 unités par année (max 1/jour)
Bouteille de colle	12 par année
Tampon avec dissolvant	8 boîtes de 50 unités par année
<b>Valves phonatoires pour trachéotomisé</b>	6 à 18 par année selon le modèle
<b>Canules souples, boutons de stoma et accessoires</b>	
Canule souple ou bouton de stoma	3 par année
Bande de rétention	12 par année
<b>Autres fournitures</b>	
Carré de mousse autocollante	12 paquets de 30 unités par année

<b>Matériel de soins</b>	<b>Quantités permises</b>
Filtre en coton avec cordon pour laryngectomisé	48 par année
Filtre en mousse avec cordon pour laryngectomisé	48 par année
Ruban à canule pour trachéotomie (rouleaux de 50 ou de 100 m)	6 rouleaux de 100 m ou 12 rouleaux de 50 m par année
Tige montée non stérile 15,2 cm	36 sacs de 100 unités par année
Petite brosse pour canule trachéale 6''	48 brosses par année
Solution saline NACL 0,9%, 5 ml	12 boîtes de 100 par année
Compresse de gaze non stérile 10 cm x 10 cm	200 unités par mois
Compresse de gaze à drain	100 unités par mois
Diachylon en tissu hypoallergénique 1,25 cm	24 rouleaux par année
Diachylon en tissu hypoallergénique 2,5 cm	24 rouleaux par année
Piles pour larynx artificiel Servox <sup>MD</sup>	2 piles par année
Piles pour larynx artificiel Cooper Rand <sup>MD</sup> (9V)	24 piles par année

<b>Appareils et fournitures nécessitant une demande d'exception</b>	<b>Quantités permises</b>
Appareil de synthèse vocale dédié	1 par 10 ans ou selon la durée de vie du manufacturier
Tablette électronique ou ordinateur avec synthèse vocale	1 par 10 ans
Sac ou étui pour appareil de synthèse vocale	1 par 5 ans
Support de canule souple avec crochets	12 boîtes par année
Support pour valve mains-libres avec anneau métallique	6 par année
Adhésif pour support pour valve mains-libres	12 boîtes par année